

C2300-SERVICE ENVIRONNEMENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-247800584-20190131-2019-01-08-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/02/2019
Affichage : 30/01/2019

DECISION DU BUREAU N° 2019-01-08 Séance du 31 janvier 2019



Convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur des parcelles privées de résidences existantes - Avenant n°2.

PRESIDENT : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Philippe BRILLAULT,
M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard RIVAUD,
M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER,
M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER,
M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier LEBRUN.

LE BUREAU, légalement réuni le 31 janvier 2019 sous la présidence de Monsieur François de MAZIÈRES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2012-04-20 portant sur les conventions relatives à l'implantation et à l'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur des parcelles privées de résidences existantes ;

Vu la décision n°2014-12-03 relative à l'avenant n° 1 à la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur des parcelles privées de résidences existantes ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 13 « subventions d'investissement » ; nature 1318 « Autres subventions d'équipement transférables » ; fonction 812 « collecte et traitement des déchets » ;

Une convention d'implantation et d'usage sur des parcelles privées de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets de résidences existantes est passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les résidences souhaitant implanter un point d'apport volontaire sur leur propre terrain.

Une participation financière des résidences souhaitant mettre en place des points d'apport volontaire enterrées est prévue dans le cadre de cette convention.

Pour rappel, la prise en charge de la fourniture des conteneurs enterrés et des travaux de génie civil est financée en totalité par la résidence pour le flux ordures ménagères, et est fixée à hauteur de 50 % pour les conteneurs déchets recyclables et verre.

Aussi, la communauté d'agglomération engage les dépenses pour la totalité de l'opération et émet un titre de recette envers la résidence correspondant au montant de la prise en charge indiquée ci-dessus. Il est toutefois nécessaire de préciser que le montant de ce remboursement est hors taxe. En effet, la communauté d'agglomération n'étant pas assujettie à la TVA, le co-contractant n'est donc pas amené à la rembourser.

Dans ce cadre, un avenant n° 2 à ladite convention est proposé pour compléter l'article n° 5 « modalités d'implantation des PAV ».

Cet article est donc complété comme suit :

« Article 5

La communauté d'agglomération réalisera les démarches auprès des prestataires, engagera les dépenses pour la totalité de l'opération et émettra un titre de recette envers le co-contractant correspondant au montant Hors Taxe de la prise en charge indiquée ci-dessus.

La communauté d'agglomération n'étant pas assujettie à la TVA, le co-contractant ne sera donc pas amené à la rembourser. »

DÉCIDE :

- 1) *De modifier par avenant n° 2, les termes de la convention d'implantation et d'usage de bornes enterrées destinées à la collecte des déchets sur des parcelles privées de résidences existantes ;*
 - 2) *Autorise le Président ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant;*
 - 3) *D'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à l'article chapitre 13 « subventions d'investissement » ; nature 1318 « Autres subventions d'équipement transférables » ; fonction 812 « collecte et traitement des déchets »*
 - 4) *Que Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services et Madame la Trésorière Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
 - 5) *Qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - *Madame la Trésorière Municipale de Versailles.*
-

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

pour le Président et par délégation,
Le directeur général adjoint des services

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage